



## DES RIVIERES VIVANTES EN 2015 ? Une ambition à renforcer

*Le nouveau projet de SDAGE est arrivé. Partons à sa découverte et tentons de l'améliorer...*

La France s'est engagée à atteindre le bon état écologique des eaux en 2015. Cet objectif a été fixé par la directive cadre sur l'eau, que les pays européens ont adoptée en 2000. Dans ce but, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne conduit la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en vigueur depuis 1996 et expression de la politique de l'eau sur notre territoire. Cette démarche a commencé il y a 4 ans déjà.

Eau & Rivières a décidé d'apporter son concours à l'élaboration de ce projet, en faisant part de ses propositions et de ses critiques, afin de porter l'analyse de ceux qui veillent sur les rivières bretonnes depuis bientôt 40 ans.

L'enjeu est de taille, face au poids des lobbies et des acteurs plus préoccupés par la préservation d'intérêts particuliers et du court terme, que de la préservation du bien commun. La mise aux normes des stations d'épuration, l'agriculture sans pesticides, la préservation des zones humides, l'application du principe pollueur-payeur... : quelle place trouvent ces solutions dans le projet de SDAGE ?

À partir du 15 avril 2008 et jusqu'en octobre, vous allez être consultés sur ce projet. C'est une occasion à saisir pour vous informer et pour que les Bretons se mobilisent sur les problèmes de pollutions, les menaces sur la biodiversité, de gestion quantitative de la ressource, de la nécessité d'une nouvelle politique agricole...

À travers ce dossier, nous vous proposons de mieux connaître ce projet : quelles orientations fixe-t-il, quelles mesures sont prévues pour y répondre, quels sont les progrès par rapport au précédent SDAGE de 1996, où sont ses insuffisances et limites ? Ainsi chacun de nous pourra, en citoyen responsable, forger son opinion et donner son avis.

# De la directive européenne sur l'eau au projet de schéma directeur

Les habitants sont consultés en 2008 sur la politique de l'eau dans leur territoire. Comment ce projet a-t-il été élaboré ?

## De l'état des lieux au programme de mesure

La directive adoptée le 23 octobre 2000 par les États européens fixe à tous le même objectif : atteindre le bon état écologique des eaux en 2015. En France, ce sont les **SDAGE** qui vont mettre en musique cette directive européenne. La démarche d'élaboration d'un nouveau SDAGE en Loire-Bretagne a démarré en 2004, par l'adoption d'un état des lieux réalisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. 15 questions importantes en ont été dégagées, classées en 4 rubriques : la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, un patrimoine remarquable à préserver, crues et inondations, gérer collectivement un bien commun.

Cet état des lieux a été soumis à consultation des assemblées locales : Conseils régionaux, Conseils généraux, Conseils économiques et sociaux, mais aussi, Commissions locales de l'eau des **SAGE**, chambres consulaires. Cet état des lieux et les 15 questions importantes ont aussi été soumis à la consultation du public en 2005, démarche innovante imposée par la directive (article 14) et la Convention d'Aarhus (voir encadré) qui imposent la participation du public à l'élaboration des programmes environnementaux.

## La consultation du public et des associations...

Dès 2004, Eau & Rivières était engagée dans une double démarche : faire connaître la directive pour mobiliser le public à l'occasion de la première consultation, et améliorer les différentes versions du projet de SDAGE proposées par l'Agence de l'eau. À l'occasion des réunions des différentes instances (groupe technique, commission géographique, comité de bassin...), Eau & Rivières a multiplié les interventions, fait des propositions, pour que soient améliorés les orientations du SDAGE et le programme de mesures. Bien sûr, le projet soumis à consultation constitue le plus petit dénominateur commun de tous les acteurs de l'eau du bassin. Il a encore de nombreuses marges d'amélioration...

La consultation du public en 2008 sera la dernière avant l'approbation définitive du projet de SDAGE 2010-2015 par le comité de bassin Loire-Bretagne. Profitez de cette occasion pour exprimer vos demandes et propositions ; au-delà du questionnaire adressé par la Poste, n'hésitez pas à écrire ce que votre cœur et la raison commandent pour retrouver enfin des rivières vivantes !



© ERB

LES DÉFENSEURS DE L'EAU DOIVENT DONNER LEUR AVIS !

### SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

### SAGE

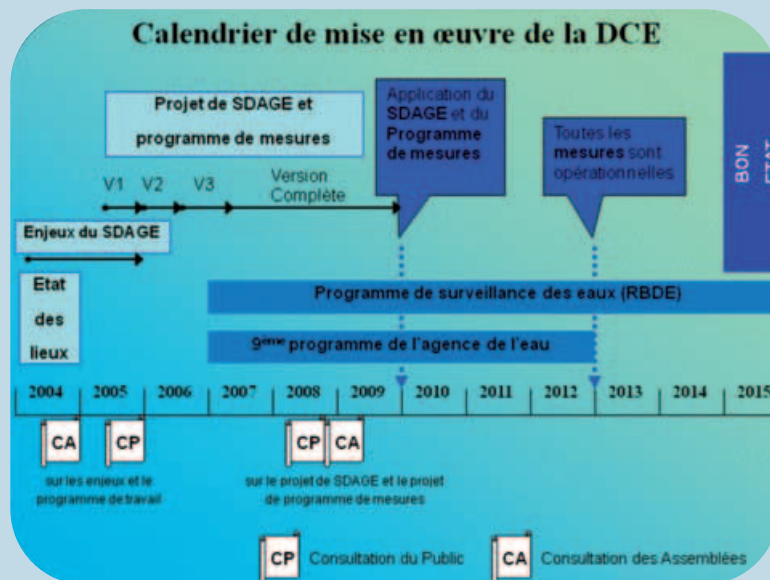
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

## FOIRE AUX questions

### Pourquoi le public est consulté ?

La Convention dite d'Aarhus est relative à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle a été adoptée par l'Union européenne et 39 autres pays le 25 juin 1998, dans la continuité de Rio ; c'est en effet à l'occasion du Sommet de la Terre en 1992 que les États reconnaissent la participation du public comme indispensable à la réalisation du développement durable.

Des mesures à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010



# Rappel : Comment ça marche ?

Le SDAGE est élaboré sur des bases particulières. Il s'accompagne d'un programme de mesures définissant des actions précises, localisées, avec un échéancier et un coût, qui doivent permettre la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE.

## Quelques définitions

Pour définir la situation existante en 2004, lors de l'état des lieux, on a choisi comme unité de base la masse d'eau : cela correspond à une entité hydrologique homogène. Il existe 6 types de masses d'eau (ME) : les cours d'eau, les très petits cours d'eau, les plans d'eau (supérieurs à 50 ha), les eaux souterraines, les eaux côtières, les estuaires (ou eaux de transition), les masses d'eau fortement modifiées (artificialisées par l'homme) ou MEFM, les masses d'eau artificielles (telles certains biefs des canaux bretons). Le secteur Vilaine et côtiers bretons, qui correspond à peu près à la Région Bretagne, compte 502 ME.

Pour les eaux de surface, le bon état se définit comme un bon état écologique, une notion nouvelle correspondant à un bon état chimique (analyse de 41 + 27 substances listées par la DCE), ainsi qu'un bon état biologique (la biodiversité est présente à 75 % de ce qu'elle serait sans l'intervention de l'homme). Pour les eaux souterraines, le bon état est le bon état chimique ajouté au bon état quantitatif.

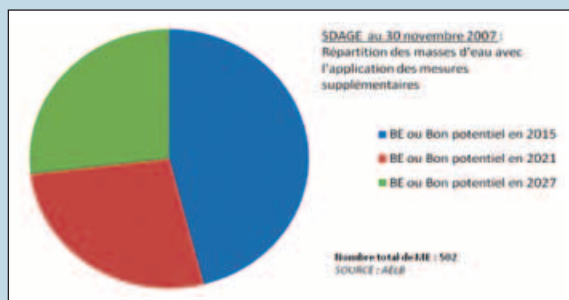
Dans le SDAGE, on trouve 15 grands chapitres définis depuis 2004, dans lesquels des orientations fondamentales sont déclinées. À chaque orientation fondamentale correspondent des dispositions, puis des mesures à prendre.

Ce programme de mesures est précisé par masse d'eau, mais aussi par acteurs concernés : industries, agriculteurs, pisciculteurs, collectivités, particuliers. On peut distinguer les mesures du scénario tendanciel, qui auraient été effectives même sans le nouveau SDAGE, et les mesures supplémentaires, propres à la DCE.

## Le bon état dès 2015 ?

2015, 2021 ou 2027... Des dérogations existent en effet pour report de délai ou respect d'un ou plusieurs paramètres. Elles ont 3 causes possibles : une faisabilité technique incertaine, des coûts disproportionnés (notion large tenant compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les actions envisagées), le caractère physique du milieu impliquant un délai de réaction.

Le nombre des masses d'eau prévues en bon état en 2015 a diminué au fur et à mesure de l'élaboration du projet.



SECTEUR VILAINE ET CÔTIERS BRETONS.

Aujourd'hui, plus de la moitié des masses d'eau bretonnes font l'objet d'un report en 2021 et 2027 !

On peut noter aussi que les ME classées comme fortement modifiées ont un objectif moins ambitieux à atteindre que les masses d'eau naturelles. Elles sont au nombre de 56, dont 7 pour lesquelles le classement en MEFM reste à confirmer.

Les ME littorales, c'est-à-dire côtières et estuariennes, sont mal connues quant à leur comportement aux pollutions et à la définition de leur bon état, ainsi qu'en termes de données historiques. Par prudence, un grand nombre d'entre elles, 44 sur 56, voient leur bon état reporté en 2021 ou 2027.

Il existe 24 ME souterraines. Une « directive-fille » apportera des précisions sur leur état chimique : elle prévoit qu'au plus tard le 22 décembre 2008, les États membres aient établi une valeur seuil pour chaque polluant identifié dans leurs eaux souterraines considérées comme à risque. La plupart atteindront le bon état en 2015 (19), contre seulement 4 en 2021, et 1 en 2027.

Sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, le montant des dépenses à engager pour les mesures supplémentaires a été évalué à 2,9 milliards d'euros sur la période 2010-2015. Et « La lutte contre les pollutions agricoles et l'enjeu morphologie représente plus de 70 % des dépenses du programme de mesures 2010-2015 », précise Ambroise Guellec, président du comité de bassin Loire-Bretagne. (Extrait du *Journal de l'environnement* 30 janvier 2008) Concrètement, voyons les différentes thématiques abordées (ou pas !) par le SDAGE, et qui nous tiennent à cœur... Bienvenu(e) dans le monde merveilleux des masses d'eau et des altérations en tous genres !

Dans les fiches thématiques qui suivent, les parenthèses (3A), (3B1), etc., sont les codes donnés aux objectifs et aux dispositions dans le SDAGE. Ils vous permettent de retrouver facilement ces informations dans le document original, téléchargeable sur le site de l'Agence de l'Eau : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) "rubrique SDAGE

## FOIRE AUX questions

### Sur quoi porte la consultation 2008 ?

La consultation porte sur le projet de SDAGE et son programme de mesures, c'est-à-dire la proposition du comité de bassin pour 2015 pour reconquérir le bon état des eaux. Cette proposition a été longuement débattue et arbitrée en son sein. Elle combine une ambition environnementale (quels objectifs à quelle échéance) sous-tendue par des coûts et des chemins pour y parvenir.

Les documents qui décrivent cette proposition sont consultables dans les préfectures, sous-préfectures, au siège de l'agence de l'eau et surtout sur internet, [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

# Le phosphore

L'excès de phosphore est responsable de l'eutrophisation des plans d'eau et rivières.

Les flux de phosphore doivent être réduits à la source.



LE TRIEUX EN AVRIL 2007 : L'ÉROSION DES SOLS GORGÉS DE PHOSPHORE TRANSFORME NOS RIVIÈRES EN FLEUVES DE BOUE.



DES RIVIÈRES ÉTOUFFÉES PAR LES ALGUES : LA CONSÉQUENCE DES EXCÈS DE PHOSPHORE

Le phosphore est apporté en Bretagne par les activités agricoles (60 %), la pollution domestique (30 %) et l'industrie (10 %). Il est aussi présent dans les sols et les sédiments des plans d'eau, des estuaires, où il s'est accumulé.

Le phosphore est le principal responsable de l'**eutrophisation des eaux douces**.

Sous sa forme organique, c'est aussi un macro-polluant dont la réduction passe par l'amélioration des dispositifs d'assainissement.

## Ce que prévoit le SDAGE pour « réduire la pollution organique »

Le SDAGE distingue 4 objectifs environnementaux concernant le phosphore : poursuivre la réduction des rejets directs (3A), prévenir les apports diffus (3B), développer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (3C), améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales (3D).

Les dispositions prévues pour la réduction des rejets directs portent en priorité sur les secteurs sujets à eutrophisation, et sur les flux les moins coûteux à éliminer. Elles prévoient notamment de « poursuivre la réduction des rejets ponctuels » (3A1), et de privilégier le traitement à la source (3A4), notamment en réduisant les teneurs en phosphore de l'alimentation animale et des produits lessiviels dans l'industrie.

Concernant les apports diffus, « compte tenu de l'am-

pleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs », le SDAGE se limite à prescrire : la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire (une dizaine de retenues en Bretagne), à l'échéance 2013 (3B1) ; le retour progressif à l'équilibre sur le reste du territoire (3B2) ; pour tous nouveaux dispositifs de drainage agricole, l'interdiction des rejets dans les nappes ou directement dans les cours d'eau (3B3).

## L'analyse d'Eau & Rivières

- Puisque la réduction des apports de phosphore implique une réduction à la source, Eau & Rivières demande qu'au plus tard fin 2010, les produits lessiviels utilisés sur le bassin Loire-Bretagne et rejetés dans des dispositifs d'assainissement, ne puissent contenir de phosphates : c'est en effet une des mesures retenues par le « Grenelle de l'environnement ».
- La déphosphatation des effluents industriels et domestiques doit être effective, en application de la directive ERU notamment.
- La diminution des apports diffus liés à l'agriculture, passe par le principe d'équilibre de la fertilisation sur les plans d'épandage. En clair, on ne doit pas épandre sur les sols plus de phosphore que les cultures ne peuvent en éliminer. Le SDAGE doit rappeler que « le principe d'équilibre de la fertilisation, visé à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005, doit être appliqué à l'égard des plans d'épandage des installations classées d'élevage ».

### Euphorisation des eaux douces

L'eutrophisation est un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu ; elle se traduit par la prolifération de micro-organismes, notamment des cyanobactéries

### ERU

Directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines



## questions

### FOIRE AUX

**Pourquoi consulter le public sur un projet aussi complexe, et à quoi cela va-t-il servir ?**

D'abord parce que c'est une exigence de la directive (article 14, les États membres doivent soumettre le projet de SDAGE aux observations du public...) et de la loi de transposition du 21 avril 2004 (art. 3 « le comité de bassin recueille les observations du public sur le projet de Sdage. »).

Sur le fond, l'association du public est une condition pour atteindre les objectifs du SDAGE. Rien ne se fera de durable sans l'adhésion des citoyens, de leurs élus, de leurs représentants, ni sans leur mobilisation.

Consulter largement le public, en se donnant les moyens d'informer chaque foyer, va servir :

- à sensibiliser chacun aux enjeux de l'eau qui sont encore très largement méconnus,
- à vérifier que la proposition présentée par le comité de bassin est acceptable,
- à renforcer la légitimité d'une ambition environnementale qui ne va pas nécessairement de soi.

## INTERVIEW

**« L'eutrophisation complique la potabilisation des eaux. »**

Jean-Claude Oger, chef du service des ressources en eaux du Conseil général des Côtes-d'Armor

**Les retenues des Côtes-d'Armor échappent-elles à l'eutrophisation ?**

Le Conseil général gère trois barrages, sur l'Arguenon, le Gouët et le Haut Blavet. Ils assurent 50 % des besoins en eau potable du département. Hélas, comme la plupart des autres plans d'eau bretons, ces trois retenues sont affectées par une élévation anormale de l'eutrophisation, qui complique la potabilisation et accentue le comblement des retenues par la sédimentation.

**Vous avez une idée des origines de ce dysfonctionnement écologique ?**

Elle est principalement liée aux apports excessifs de nutriments, en particulier de phosphore, par les bassins-versants amont. Ce phosphore parvient sous forme dissoute (assimilable par les algues et les plantes aquatiques) mais aussi sous forme particulière : il s'accumule alors dans les sédiments, et constitue aujourd'hui une source suffisante pour maintenir l'eutrophisation à un niveau excessif. Les apports de phosphore proviennent des rejets directs (effluents de stations d'épuration) ainsi que des rejets diffus (érosion des sols, habitations non raccordées au réseau de collecte, dispositifs d'assainissement autonome défaillants).

**Comment faire pour réduire cette eutrophisation ?**

Les actions du Conseil général visent principalement la déphosphatation des effluents des stations d'épuration à l'amont, ainsi que la reconstitution du maillage bocager, avec les différents maîtres d'ouvrage concernés (collectivités, agriculteurs, particuliers).

Il n'en reste pas moins que ces actions risquent d'être insuffisantes, compte tenu des seuils très bas nécessaires à une stabilité naturelle des plans d'eau (probablement nettement en deçà de 0,1 mg/l de phosphore total). Il apparaît donc indispensable de viser l'équilibre de la fertilisation des cultures préconisé par le SDAGE.

# Les nitrates à l'origine des marées vertes

L'enrichissement des milieux aquatiques par les nutriments est la cause de déséquilibres manifestes.

Les flux excessifs de nutriments, phosphore et azote dans le milieu aquatique sont à l'origine d'une production excessive de phytoplancton, mais surtout d'une prolifération d'algues. Ces algues, en particulier les ulves, se nourrissent des nitrates et envahissent les baies : ce sont les fameuses marées vertes. Ces phénomènes d'eutrophisation ont des conséquences graves sur l'état écologique des masses d'eau côtières, ainsi que sur les usages qui s'y développent : tourisme, production conchylicole. Pour que disparaissent de nos plages les ulves nauséabondes, des efforts importants de réduction des pollutions devront être menés, des sources à la mer...

## Le SDAGE : « préserver le littoral »

Le projet de SDAGE prévoit que les SAGE possédant une façade littorale sujette à des phénomènes d'eutrophisation (algues, phytoplancton toxique ou non toxique) établissent un programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur la côte (10A1). Pour les 27 baies bretonnes envahies d'algues vertes, il faudra réduire d'au moins un tiers les quantités actuelles de nitrates se déversant en mer, voire plus là où les études scientifiques en démontreront la nécessité.

## L'analyse d'Eau & Rivières

Ce projet de SDAGE a introduit une véritable nouveauté s'agissant de la lutte contre les marées vertes : il demande que soit mis en œuvre un programme de réduction des flux de nitrates, programme qui doit comporter des objectifs chiffrés et datés. De plus, les décisions réglementaires (autorisations de rejets dans les eaux, plans d'épandage) doivent être compatibles avec cet objectif.

Cette démarche du projet de SDAGE est la bienvenue, cependant le SDAGE ne prévoit guère de moyens novateurs pour atteindre cet objectif (voir thème Nitrate).



© Jean-Paul Guyonnat

LES PLAGES BRETONNES SINISTRÉES PAR LES MARÉES VERTES À RÉPÉTITION.

## Les plages de Binic engluées sous les ulves

La commune littorale à l'ouest de la baie de St-Brieuc n'en finit plus de subir les outrages de la pollution venue des terres. Depuis 1988, elle a dû enlever 40 000 m<sup>3</sup> d'algues de ses plages... Une dépense de 300 000 € évidemment financée par les contribuables, pollués-payeurs... Habitants, commerçants, agences immobilières, tous ressentent sur leurs activités ou leur chiffre d'affaires, les conséquences de cette colonisation du littoral par les algues vertes.

# questions

## Comment le public va-t-il être consulté ?

Tous les foyers du bassin vont être informés de cette consultation par l'arrivée d'un questionnaire dans la boîte aux lettres, dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de mai 2008.

Chacun pourra participer à la consultation, soit en répondant directement au questionnaire en ligne sur Internet ([www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)), soit en renvoyant le questionnaire de consultation par la poste. L'envoi est gratuit.

Il est également possible de consulter les documents dans les sous-préfectures et préfectures et de répondre sur place en consignant un avis dans un registre. Ou encore, d'adresser une contribution libre écrite au secrétariat du comité de bassin.

Enfin, de nombreuses manifestations sont organisées par les différents acteurs de l'eau, qui permettront de s'informer et de débattre plus avant des enjeux de l'eau.

La consultation est ouverte à partir du 15 avril 2008 et elle se prolonge jusqu'au 15 octobre 2008, soit 6 mois pour donner son avis.

## INTERVIEW

**« Pas d'avenir pour notre activité sans qualité des eaux. »**

**Marcel Moal, ostréiculteur à Cancale.**

*Quel représente économiquement l'élevage de coquillages en Bretagne ?*

Si l'on parle emploi, l'activité conchylicole c'est en Bretagne 247 entreprises, et 2390 salariés ! La production de 70 000 tonnes représente un tiers de la production nationale (46500 tonnes d'huitres, 20 000 tonnes de moules, 3500 tonnes de coques et palourdes .....) pour un chiffre d'affaires annuel de 150 millions d'euros ! Mais au-delà de ces chiffres, notre présence c'est aussi un peu de l'image de marque du littoral breton !

*L'eau douce influe-t-elle sur vos élevages ?*

Nos coquillages ne peuvent vivre en dehors des eaux saumâtres, directement sous l'influence des eaux douces. Nos huitres ou nos moules grandissent dans une eau qui doit respecter un subtil équilibre, aussi bien pour le sel, que pour les éléments nutritifs (azote, phosphore ...). Pas assez de sel ou d'azote, elles entrent dans une sorte de léthargie et arrêtent de se nourrir, mais à l'inverse, en cas d'overdose, c'est la mort assurée ! Quand à Arzal, on procède à des chasses d'eau du barrage de la Vilaine, ce sont les moules qui dégustent et qui finissent par crever !

*Le projet de SDAGE prend-il en compte suffisamment la préservation des eaux littorales ?*

Pendant trop longtemps, tous ceux qui s'occupent des coquillages ont cru qu'il suffisait de nous équiper de bassins de purification pour régler le problème ! On s'est trompé, car nos entreprises exercent une activité en milieu ouvert, et notre responsabilité c'est d'offrir aux consommateurs un produit garanti sans risques ! Pour cela, meilleure sera la qualité des eaux dans laquelle grandissent nos coquillages, plus sûre sera notre production ! Mais, au sein de l'agence de l'eau, nous sommes très minoritaires, et à tirer sans cesse la sonnette d'alarme sur la protection des eaux littorales, on voit bien qu'on embête ! Pour le SDAGE, il y a eu des progrès dans la prise en compte du littoral depuis le premier projet de 1996, mais il y a encore du chemin à faire pour garantir la qualité des eaux de nos estuaires et de nos baies sans laquelle notre activité n'a pas d'avenir !



L'IC CHARRIE DES NITRATES ET SE JETTE DANS LA BAIE DE SAINT-BRIEUC.

Ceci, alors que la pollution en nitrates de l'ic, le cours d'eau local, reste très élevée malgré les 3 programmes « Bretagne Eau Pure » menés sur son bassin-versant : il déverse encore chaque année en mer près de 300 t de nitrates !

### La consultation remettra-t-elle le SDAGE en question ?

La consultation ne peut pas remettre en cause le fait qu'il y ait un SDAGE, ni le fait qu'il y ait une stratégie pour stopper la dégradation des ressources en eau et accélérer la reconquête d'un bon état des eaux. Elle ne peut pas non plus demander au SDAGE d'aller au-delà des lois existantes.

Les avis du public vont apporter un éclairage aux assemblées départementales et régionales qui seront consultées à leur tour début 2009 et au comité de bassin. Ils permettront de préciser, de compléter ou d'infléchir les objectifs en termes de délai et de coût.

# Nitrates : réduire les apports et encourager l'agriculture durable

L'ensemble de la Région Bretagne est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.



© ERB

SAINT-MALO, DES STOCKS D'ENGRAIS QUI FINIRONT EN PARTIE DANS NOS RIVIÈRES.

Cette forme de pollution, néfaste pour la santé, contribue à l'eutrophisation et aux marées vertes. La norme maximale pour l'eau du robinet, et les eaux brutes superficielles destinées à l'eau potable est de 50 mg/l : alors qu'à partir de 25 mg/l, des actions correctives auraient dû être mises en place, 95 % des points de mesure placés sur les rivières bretonnes dépassent ce seuil !

## Ce que prévoit le SDAGE pour « réduire la pollution par les nitrates »

En zones vulnérables, le plan d'action départemental quadriennal vise au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (tenant compte de l'azote minéral et des apports par l'irrigation) (2B-1). Il doit inclure systématiquement l'obligation d'implanter des CIPAN et des dispositifs végétalisés pérennes (bandes enherbées, ripisylves,) le long des cours d'eau (2B-2).

En ce qui concerne l'eau potable et la « lutte contre les pollutions diffuses » (6C), le programme d'action contient :

1. Des actions correctives et préventives d'élimination des polluants dans les eaux brutes, pour les captages jugés stratégiques (listés, dont 73 en Bretagne).
2. Une forte limitation des apports d'azote minéral et organique, pour les bassins où le retour à la conformité des eaux est indispensable (9 en Bretagne).

En zones non vulnérables, des mesures de type agri-environnementales (exemples : CIPAN, couverture hivernale des sols, zones tampons, haies ou talus,) doivent être encouragées (2C-1).

Le SDAGE prévoit aussi d'évaluer les indicateurs (quan-

tités d'azote minéral et organique épandues, etc.) et de les présenter au CODERST et à la CLE (2D-1).

## L'analyse d'Eau & Rivières

La plupart de ces dispositions sont déjà mises en œuvre en Bretagne au titre de la directive nitrates. Seules nouveautés : l'interdiction de la destruction chimique des « couverts végétaux », assortie cependant d'une dérogation très large, et une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau.

Le projet de SDAGE est bien timoré ! Eau et Rivières demande donc que :

- les SAGE comportent des programmes d'actions de réduction de la pollution par les nitrates (agricultures à bas niveau d'intrants, systèmes de production en élevages, surfaces en herbe) ;

### CIPAN

Cultures intermédiaires pièges à nitrates

### CODERST

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

### CLE

Commission locale de l'eau

### DIREN

Direction régionale de l'environnement



A L'AMONT DES CAPTAGES, 30 % DES SURFACES DEVRAIENT ÊTRE CONSACRÉES À L'AGRICULTURE DURABLE.

PAYS DE LANNION

Captage d'eau potable du Bizien : on ferme !

Ce sera officiellement le captage d'eau potable le plus...  
 Le maire du Bizien sera fermé pour une durée indéterminée. Une petite unité se trouve dans le territoire de la commune de Bizien, cette dernière est la conséquence d'un...  
 de 100 m³ par jour. Une telle fermeture soulève de nombreuses questions. Quelles sont les conséquences pour le reste de l'habitat desservi par le captage ? Ou aller chercher l'eau ? Quels sont les impacts sur le reste du territoire ?



Jean Deleforterie, paysan à La Martyre (29)



Le Bizien est une petite rivière mais avec des capacités d'eau importantes. En 1976, elle a été une des sources à se...

**Agriculteurs : entre l'enclume et le marteau**  
 Les chiffres sont tombés du ciel...  
 l'Etat n'est pas le seul à être responsable de la pollution...  
 Les chiffres sont tombés du ciel...  
 l'Etat n'est pas le seul à être responsable de la pollution...

Après 30 ans de travaux, le captage d'eau potable du Bizien...  
 Cette fermeture, difficile dans le sud de France, implique tout...  
 dans le Bizien et au-delà. Explications.  
 Pourquoi cette fermeture ?  
 L'eau potable du Bizien est la seule de son genre en France...  
 55 mg par litre, ce qui est...  
 10 litres. En conséquence, le...  
 de la région - l'eau qui...  
 25 mg. L'eau du Bizien est donc...  
 l'assainissement.

FERMETURE DES CAPTAGES, L'ECHEC DE LA POLITIQUE DE L'EAU.

- les programmes d'actions interdisent toute augmentation des quantités d'azote organique et minérale sur le territoire départemental ;
- les programmes de contrôle portent sur au moins 10 % des exploitations du département, et le préfet en rend compte annuellement à la DIREN de bassin et au CODERST.

Concernant l'eau potable :

- tous les captages ou à la teneur en nitrates est supérieure à la norme devraient être jugés « stratégiques » ;
- ce même principe d'actions spécifiques devrait être retenu pour la pollution par les pesticides ;
- l'agriculture à bas niveau d'intrants ou biologique devrait être encouragée sur ces aires d'alimentation et concerner au minimum 30 % de ces surfaces.

**FOIRE AUX questions**

Que se passera-t-il si nous n'allons pas vers un bon état des eaux ?

Les Etats européens qui tarderaient à définir leurs objectifs ou à les mettre en place, ou qui demanderaient des reports de délais non justifiés, s'exposent bien sûr à des sanctions financières qui peuvent être très importantes, depuis l'amende jusqu'à l'astreinte journalière. Aujourd'hui la France est déjà menacée d'amendes très importantes pour non respect des directives sur les eaux résiduaires urbaines et sur les eaux potabilisables. Mais d'autre part nous nous exposons aussi à des dépenses plus coûteuses pour potabiliser l'eau, pour protéger les plages... ou à devoir renoncer à certaines ressources en eau.

INTERVIEW

« Les exploitations économes en intrants sont trop peu nombreuses »

Jean Deleforterie, paysan à La Martyre (29)

Quelle est l'évolution actuelle des systèmes de production agricole ? Quelle est la place des systèmes à faible niveau d'intrants ?

Nous sommes dans un canton où l'élevage hors-sol est très développé, ainsi que les systèmes mixtes bovins et hors-sol. La place des systèmes économes en intrants est donc réduite. Ces dernières années, les exploitations laitières qui se sont libérées, sont allées agrandir des exploitations déjà importantes : la concentration et l'intensification se poursuivent, ce qui n'est pas bon pour l'eau ! Le nombre d'exploitations « économes » peut-être estimé à seulement 1 ou 2 par commune dans le Finistère, elles sont issues de démarches assez anciennes, les dernières datant des CTE. Depuis ça ne s'est pas amélioré, puisque le système d'aides PAC a créé de profondes injustices : une exploitation avec un système herbager peu polluant peut toucher 5 fois moins d'aides publiques qu'une exploitation intensive.

Le SDAGE, tel qu'il est projeté, peut-il corriger cette situation ?

Les mesures prévues dans le SDAGE peuvent permettre de limiter l'impact sur le milieu, mais ne provoqueront pas un changement de système. D'autant qu'aucune mesure ne pourra jamais pallier le culte de la performance : allez donc expliquer qu'avec des vaches à 5000 l de lait par lactation vous êtes au moins aussi « performant » qu'avec des vaches à 8000 l. En fait, il faudrait peut-être prévoir en plus une ligne « accompagnement psychologique »...

# Pesticides : un enjeu environnemental et de santé publique

La connaissance de la contamination de notre environnement par ces poisons progresse tous les jours. Maintenant, il faut agir.



© ERB



L'EMPOISONNEMENT CHIMIQUE DE NOS PAYSAGES ET DE NOTRE EAU, BANALISÉ.

TRAITER AU ROUND-UP EN ÉTÉ POUR BOIRE DU GLYPHOSATE À L'AUTOMNE ?

Les pesticides sont des poisons destinés à tuer les herbes (herbicides), les insectes (insecticides), à lutter contre les maladies (fongicides). Premier consommateur européen, la France compte environ 520 matières actives homologuées. Les pesticides sont utilisés en agriculture, mais aussi pour des usages domestiques, urbains (collectivités locales), ou de voirie (DDE, SNCF). Ces dernières années, les concentrations maximales ont baissé dans les eaux bretonnes, les produits étant utilisés à des doses de plus en plus faibles. Ces faibles doses sont d'autant plus dangereuses, qu'un plus grand nombre de molécules sont présentes dans nos rivières : jusqu'à 30 pesticides différents à la fin du printemps dans le Fremur, petit cours d'eau de l'est des Côtes-d'Armor !

## Ce que prévoit le SDAGE pour « maîtriser la pollution par les pesticides »

La réduction de l'utilisation des pesticides en agriculture repose sur la connaissance des pratiques, et le développement des pratiques « raisonnées » privilégiant la diversité des assolements, les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides, etc. (4A). Et le préfet émet un arrêté avant le 31 décembre 2010, limitant l'utilisation dans les bassins-versants où la pollution par les pesticides compromet le bon état des eaux (4A-1). Les transferts de pesticides vers les cours d'eau doivent être limités grâce à l'amélioration des techniques d'épandage, à la maîtrise de l'aménagement de l'espace, à la poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets pesticides et de la réduction des pollutions ponctuelles (4B). Le SDAGE demande aussi de promouvoir les méthodes

sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques (4C), de développer la formation des professionnels, distributeurs et applicateurs (4D), ou encore de favoriser la prise de conscience du grand public (4E). Il préconise aussi d'améliorer les connaissances relatives aux effets des pesticides sur la biodiversité, les écosystèmes aquatiques, la santé de la population (4F).

## L'analyse d'Eau & Rivières

- Le projet de SDAGE est peu contraignant car il ne fixe aucun objectif global de réduction de leur utilisation. Eau & Rivières demande que le SDAGE fixe à l'échelle de chaque Région un objectif de réduction de 50 % pour 2015, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement.

- Il ne fixe aucun objectif chiffré et daté, ni en agriculture, ni pour les collectivités. Il se contente de « promouvoir les pratiques raisonnées » (4A), l'équipement des pulvérisateurs, la récupération des emballages... (4B).

Le SDAGE doit préciser que les SAGE devront tous comporter un programme, chiffré et daté, de réduction des pesticides. Ce programme comprendra un volet agricole (diversité des assolements, développement des systèmes de cultures moins consommateurs, désherbage autre que chimique) ainsi qu'un volet « collectivités et particuliers » (réduction des surfaces traitées chimiquement, développement des techniques non chimiques, information des particuliers).

La seule mesure novatrice concerne l'obligation faite aux préfets de réduire les conditions d'utilisation des pesticides sur les bassins-versants pollués, avant le 31 décembre 2010.

DDE

Direction départementale de l'équipement

## INTERVIEW

## « Utiliser les techniques alternatives. »

Gaël Durand, Directrice adjointe, laboratoire IDHESA Bretagne Océane

*Quels sont les problèmes actuels en matière de pesticides ?*

La présence de pesticides dans les eaux est récurrente et peut poser problème. En Bretagne, les prélèvements pour l'eau potable se font principalement dans les cours d'eau ; par conséquent les pesticides obligent à réaliser un traitement, et surtout engendrent des coûts plus élevés de potabilisation.

La présence de pesticides, dans les rivières et en milieu marin, peut entraîner aussi des problèmes d'écotoxicité pour les organismes vivants.

*Que pensez-vous des mesures envisagées dans le SDAGE ?*

Elles ne sont pas suffisamment ambitieuses. Le SDAGE est un cadre général. Il est souhaitable qu'au niveau de chaque SAGE les objectifs soient adaptés, voire plus contraignants, que ce soit en matière d'usages agricoles ou non agricoles, sur le bassin versant.

*Quelles préconisations pourraient être mises en avant ?*

Dans les 2 cas, usages agricoles et non agricoles, il s'agit d'abord de respecter la réglementation ! En particulier, il faut respecter les zones non traitées. Les plus connues sont les distances minimales aux cours d'eau, interdisant de traiter à moins de 5 m (arrêté national) ; en Bretagne, des arrêtés préfectoraux interdisent aussi de traiter à moins d'1 mètre des fossés et points d'eau. La réglementation impose aussi pour chaque molécule, le respect d'une utilisation à une distance minimale du cours d'eau qui peut être de 20 m, 50 m ou 100 m, précisée sur l'emballage du produit, selon leur risque de transfert lors de l'application et leur écotoxicité.

Par ailleurs, quand une molécule est interdite, il ne faudrait pas chercher à la substituer par un autre pesticide mais utiliser des techniques alternatives : l'objectif est de limiter fortement l'usage des pesticides et d'en réduire l'utilisation. Beaucoup de tests de réduction de doses sont menés depuis quelques années, notamment par les chambres d'agriculture, et sont satisfaisants ; il faut développer ces expériences et les reproduire.



LA VENTE AUX PARTICULIERS DEVRAIT SE FAIRE SOUS VITRINE ET AVEC UN VENDEUR FORMÉ.

### Moins d'engrais et de phytos, c'est possible

Diminuer les intrants sur les cultures, c'est bon pour le porte-monnaie et l'environnement. Démonstration, mardi 12, à Saint-Brice-en-Coglès.

Produire un hectare de blé coûte 240€. « dont 300€ pour les charges opérationnelles, constituées pour une grande part par les achats d'intrants : semences, engrais et produits phyto en particulier les fongicides, » précise Michel Falcher, agronome à la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine. C'est dans ce surcoût que l'on peut faire les économies les plus importantes.

Il y a deux façons de procéder. La première est d'utiliser tous les outils techniques dont disposent les agriculteurs qui leur permettent d'adopter des itinéraires raisonnés et l'on gagne 50€ à l'hectare. La seconde est d'avoir une approche plus globale de la culture en choisissant des variétés moins sensibles aux maladies et en réduisant de 40% la densité du semis, pour diminuer la luxuriance de la végétation qui favorise la propagation des maladies à l'intérieur de la parcelle. Du coup, on peut aussi apporter moins d'azote, moins de produits phytos, et moins de semences et l'on économise trois passages de tracteur. « Au total, on divise pratiquement les charges opéra-



Michel Falcher, agronome, spécialiste des itinéraires techniques des grandes cultures à la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

tionnelles par 2, assure Michel Falcher. Même en tenant compte d'une baisse de rendement de 5 à 6 quintaux par hectare. »

Ainsi, l'agriculteur soigne son porte-monnaie, ménage ses terres, réduit les risques de pollution par les nitrates et les produits phytos, préserve l'environnement et la qua-

lité de l'eau. C'est aussi concilier son intérêt particulier et intérêt général. Michel Falcher démontrera tout cela en détail mardi 12, à partir de 11h, sur le Site du Sotr à Saint-Brice-en-Coglès en Ille-et-Vilaine.

Jean LE DOUAR.

DES PRATIQUES NOUVELLES A ENCOURAGER DANS LE SDAGE.

## FOIRE AUX questions

Le questionnaire présente l'objet de la consultation, il résume la proposition du comité de bassin et il formule des questions pour faciliter l'expression d'un avis. Il a été préparé par le secrétariat du comité de bassin et adopté dans sa structure en même temps que le projet de SDAGE. Il a donné lieu à de nombreux échanges, au sein des commissions du comité de bassin, à l'occasion de tests auprès d'un panel de citoyens, mais aussi avec les autres bassins et le ministère chargé de l'Écologie. En effet, la consultation se déroulant au même moment dans les 6 bassins continentaux, il était important d'harmoniser autant que possible les documents.

### Comment le questionnaire a-t-il été préparé ?

# Les poissons migrateurs : des espèces indicatrices de la santé des cours d'eau

« Quand le poisson meurt, l'homme est menacé », le slogan d'Eau et Rivières vaut aussi pour l'anguille, la truite ou la lamproie marine.



© J. Guillochet

POUR ACCOMPLIR LEUR CYCLE DE VIE, LES SAUMONS DOIVENT REMONTER AUX SOURCES DE NOS RIVIÈRES.

Les poissons migrateurs vivent alternativement en eau douce et en eau salée (saumon, anguille, lamproie marine) ou effectuent des déplacements uniquement en eau douce (truite fario). Reconstituer les effectifs, empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs, sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire-Bretagne.

## Ce que prévoit le SDAGE pour « rouvrir les rivières aux poissons migrateurs »

Objectifs environnementaux fixés : assurer la continuité écologique des cours d'eau (9A), restaurer le fonctionnement des circuits de migration (9B), assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole (9C), mettre en valeur le patrimoine halieutique (9D).

Le SDAGE reprend les cartes des cours d'eau visés à l'article L. 214-17 du code de l'environnement, dans lesquels le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs doivent être assurés (9A-1), la protection complète des grands migrateurs est nécessaire (9B-1), et le rôle de réservoirs biologiques est nécessaire au bon état écologique (9B-2).

Les SAGE élaborent un plan d'actions pour améliorer la circulation de ces espèces (9B-3) et, dans le cas d'objectifs de restauration de l'anguille, les cours d'eau seront équipés et gérés pour réduire leur mortalité (9B-4).

La conservation ou la restauration d'espèces indigènes reposent sur le bon fonctionnement durable des milieux (habitats) et sur les actions directes spécifiques (prélève-

# questions

FOIRE AUX

## Combien coûte la consultation ?

L'impression et la distribution du questionnaire aux quelque 6 millions de foyers du bassin Loire-Bretagne, le traitement et la campagne de communication qui accompagne cette diffusion coûtent 1,5 million d'euros, soit une dépense de 0,125 centime par habitant. Cela représente 0,05 % du coût de la proposition sur laquelle porte la consultation, 3 milliards d'euros sur 6 ans.

## Comment et par qui seront traités les questionnaires ?

Une société spécialisée va traiter ces questionnaires, en liaison avec le secrétariat du comité de bassin qui analysera également l'ensemble des contributions libres.

ments et apports), les actions de repeuplement étant limitées. Les travaux réalisés visent l'optimisation des capacités de renouvellement naturel des populations autochtones (libre circulation, frayères, zones de croissance et d'alimentation) (9C-3).

La mise en valeur du patrimoine au travers des activités halieutiques passe par le suivi régulier des stocks, la limitation temporaire ou permanente des prélèvements, des mesures spécifiques pour l'habitat des espèces patrimoniales.

## L'analyse d'Eau & Rivières

Le projet de SDAGE :

- reprend les dispositions législatives déjà en vigueur pour imposer la protection et l'équipement de passes à poissons sur les rivières fréquentées par les poissons migrateurs ;
- réduit pour l'instant la notion de « réservoirs biologiques » aux seules rivières classées Natura 2000 ou en Zone naturelle intérêt faunistique ou floristique, ce qui est très insuffisant ;
- interdit le « repeuplement » des cours d'eau classés en bon état écologique, avec une exception prévue pour les poissons migrateurs après avis du COGEPOMI.

## INTERVIEW

« Les enjeux se situent sur les sous-bassins versants. »

B. Le Merdy, président de l'association de pêche de Lannion

*Quelles sont les principales difficultés que connaissent sur le Léguer les poissons migrateurs (saumon, anguille, lamproies) ?*

Depuis le démantèlement de Kernansquillec, sur les cours principaux (Léguer, Guer, Guic) globalement, les problèmes migratoires sont résolus si l'on excepte un manque d'eau récurrent dans la passe de Guerlesquin. Pour nous, l'un des enjeux des années à venir se situe sur les sous-bassins : car l'essentiel des agressions (rejets, perturbations des habitats) s'y déroule ! Par ailleurs, et les analyses le démontrent, il reste beaucoup à faire du côté des pesticides et des pollutions organiques (épandages, traitement des eaux usées et maintenance des lagunes principalement...).

*Les programmes et les procédures se multiplient : Contrat restauration entretien, Natura 2000, Cogepomi... Est-ce efficace ?*

Cet empilement de programmes et de structures qui rassemblent bien souvent les mêmes acteurs sur des zones de compétence plus ou moins complémentaires, pour des périodes plus ou moins longues, est excessif : leur vocation première est parfois de récolter des financements, à des fins pas toujours environnementales !

Cette multiplication a alourdi la gestion administrative, professionnalisée et politisée les interventions, uniformisé et banalisé les solutions, et en conséquence éloigné les acteurs locaux bénévoles qui ont la maîtrise et la connaissance du terrain... Mais force est de reconnaître qu'elle a créé une émulation et que les résultats de ces 5 voire 10 dernières années ont été profitables aux migrants.

*Le SDAGE et le futur SAGE baie de Lannion peuvent-ils améliorer la situation ? Comment ?*

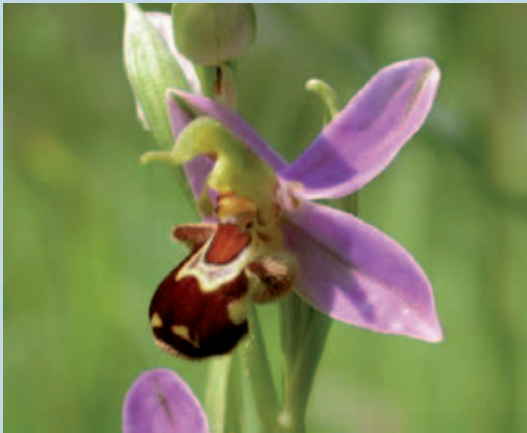
Seul le périmètre du futur SAGE de la baie a été défini... 2008 est une année environnementale « blanche » pour raisons électorales, et ce n'est qu'à l'automne que devrait être constituée une « Commission locale de l'eau » (CLE) qui sera chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le contenu de ce SAGE. Cette CLE offre 1 seul siège sur 43 à pourvoir entre 3 AAPPMA « à saumons » et une Fédération « à plans d'eau »... Cela ne nous semble pas être de bon augure !

En éloignant les acteurs et gestionnaires locaux, on favorisera à nouveau une professionnalisation départementale... ce qui nous semble sur-réaliste pour la mise en œuvre d'une stratégie collective de gestion locale de l'eau !

Et s'il doit y avoir amélioration, la vraie clé se trouvera vraisemblablement dans la volonté politique de la collectivité territoriale qui assurera la structure porteuse, et à ce jour, si nous pouvons deviner la structure (Lannion Trégor Agglomération), nous n'en connaissons ni les délégués ni leurs volontés environnementales !

# Les zones humides, peut mieux faire

Elles représentent un enjeu pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau, ainsi que pour la diversité biologique et la préservation de notre patrimoine paysager.



© Michel Riou



INVENTORIER LES ZONES HUMIDES, MAIS AUSSI LES PRÉSERVER.

Les zones humides recouvrent une grande diversité de milieux (marais, prairies). Elles sont connectées aux rivières et aux estuaires, et s'établissent en continuité avec le réseau bocager (talus, taillis). Elles jouent plusieurs rôles : autoépuration des eaux ; expansion des crues ; espèces végétales et animales nombreuses ; diversité de paysages et d'ambiances ; écotourisme.

L'intensification agricole, l'urbanisation, la multiplication des infrastructures (zones industrielles, routes...) ont détruit des centaines de milliers d'hectares de zones humides.

## Ce que prévoit le SDAGE pour « préserver les zones humides et la biodiversité »

Pour préserver les zones humides, les PLU doivent les incorporer dans des zonages protecteurs, et les SCOT être compatibles (8A-1).

Les CLE définissent les principes pour la conservation des zones humides situées sur leur territoire (8A-2) ; elles assurent leur délimitation ou confient l'inventaire précis aux communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire (8D-1). Les prélèvements d'eau dans une zone humide sont fortement déconseillés (8A-4).

Les CLE définissent aussi les actions pour préserver les « zones humides d'intérêt environnemental » ou « stratégiques pour la gestion de l'eau ». Ces zones humides ne peuvent pas être détruites, sauf projet d'utilité publique et en l'absence d'alternative (8A-3).

Pour recréer ou restaurer des zones humides, les SAGE

comportent un plan de reconquête, avec des objectifs chiffrés et priorités (8B-1). Un projet entraînant la disparition d'une zone humide doit prévoir une compensation de 200 % dans le même bassin-versant (8B-2). Des dispositions particulières portent sur les marais pré-littoraux (8B-3). La prise de conscience doit être favorisée... (8C).

## L'analyse d'Eau & Rivières

Plus directif et précis que le SDAGE adopté en 1996, le projet réaffirme la nécessité d'une préservation des zones humides. Il :

- confirme l'inscription de leur protection dans les documents d'urbanisme ;
- impose aux SAGE de procéder à l'inventaire des zones humides et de mettre en œuvre des plans de reconquête là où elles ont été massivement asséchées ;
- interdit la destruction des zones humides d'intérêt environnemental (L 211.3 du code de l'environnement) ou stratégiques pour la gestion de l'eau (L211-2.5 du même code) ; et c'est le préfet, en l'absence de SAGE, qui définit des plans d'actions sur ces zones ;
- définit la mesure de compensation en cas de disparition d'une zone humide : création ou restauration de zones humides aux fonctionnalités et à la biodiversité équivalentes, d'une surface équivalente à 200 % de la surface perdue. Cette dernière mesure est directement inspirée d'une demande d'Eau & Rivières déjà mise en œuvre en Bretagne.

### CLE

Commission locale de l'eau, instance décisionnelle du SAGE



## INTERVIEW

*« La protection des zones humides est encore lacunaire. »*

**Thomas Dubos**, chargé de mission du Groupe mammalogique breton

*Au-delà des discours, les zones humides sont-elles aujourd'hui préservées en Bretagne ?*

La protection a progressé. Les municipalités sont désormais tenues de réaliser l'inventaire des zones humides de leur territoire (en cohérence avec le SDAGE de 1996). De même, la pratique des services déconcentrés de l'État en Bretagne est de proscrire toute destruction de zone humide si ne sont pas remplies deux conditions : l'intérêt général du projet, et la compensation de cette destruction par la restauration d'une zone humide du double de la surface perdue. Malheureusement, la mise en œuvre de ces principes reste bien souvent lacunaire, et des zones humides continuent d'être détruites régulièrement.

Pour bon nombre de mammifères, des plus emblématiques comme la loutre, aux plus discrets comme la musaraigne aquatique, les zones humides constituent le lieu de vie, de refuge, d'alimentation ou de circulation. En cela, ce sont des habitats essentiels, et leur destruction, leur banalisation ou leur fractionnement (voies de circulation interrompues) sont des atteintes à la conservation des mammifères.

*L'actuel projet de SDAGE va-t-il améliorer la situation ?*

Je trouve que le SDAGE manque d'ambition, puisqu'il ne va pas plus loin que la doctrine actuelle. Pire, il constitue un recul puisqu'il réintroduit la possibilité de destruction des zones humides banales par des projets qui ne sont pas d'utilité publique.

*Quelles mesures préconiserez-vous ?*

La limitation des intrants et l'aide à l'implantation de filières agricoles extensives adaptées à la sensibilité de ces milieux, pourraient produire des progrès considérables.

Pour les mammifères semi-aquatiques, il manque une mesure qui impose aux projets de maintenir la connectivité des zones humides entre elles (passages à loutres, corridors de circulation, etc.).

## questions

FOIRE AUX

**Comment les résultats seront-ils pris en compte ?**

Les avis du public vont apporter un éclairage aux assemblées départementales et régionales qui sont consultées à leur tour début 2009 et au comité de bassin. Au vu des résultats des deux consultations, le comité de bassin précisera, complètera ou infléchira sa proposition en termes de délai et de coût avant d'adopter le SDAGE.

La synthèse des avis sera publiée sur Internet ainsi que la façon dont ils ont été pris en compte et le document final. C'est d'ailleurs une exigence de la directive-cadre : le SDAGE comporte un chapitre sur la façon dont a été organisée et prise en compte la consultation du public.

**Que va-t-il se passer ensuite ?**

Le SDAGE et le programme de mesures devront être adoptés avant la fin 2009. Ils s'appliqueront pour la période 2010 à 2015. Un programme de surveillance de la qualité des eaux va permettre d'évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs et d'alimenter des indicateurs. Le tableau de bord qui rassemble ces indicateurs sera publié à mi-parcours. En 2014-2015, le comité de bassin préparera un nouveau SDAGE qui tiendra compte des résultats obtenus et fixera de nouveaux objectifs pour que plus d'eaux soient en bon état. Il y aura alors une nouvelle consultation du public.

# Le SDAGE, sauveur des rivières bretonnes ?

S'il suffisait d'un « schéma directeur » pour inverser la tendance, et comme d'un coup de baguette magique, supprimer pollutions et agressions des milieux aquatiques, cela se saurait depuis longtemps. A Eau & Rivières, nous n'avons jamais cru que les décisions et autres programmes, schémas, parachutés d'en haut, soient suffisants pour rectifier le tir et sauver nos cours d'eau. Sans l'implication de tous les acteurs, des pêcheurs de truites aux producteurs d'huitres, des consommateurs d'eau aux amoureux des zones humides, des paysans engagés dans l'agriculture durable aux défenseurs de l'eau pure, rien de solide ne pourra être construit.

Certes, tous les progrès sont bons à prendre, et le projet de SDAGE apporte quelques orientations et mesures positives.

Mais pour qu'il soit véritablement à la hauteur des enjeux pour notre région, la mobilisation de tous, à l'occasion de cette consultation, est indispensable.

Economies d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des captages, développement des alternatives aux pesticides et à l'agriculture intensive, restauration des biotopes, les sujets ne manquent pas pour améliorer le projet soumis à notre avis.

Participer, proposer, protester : l'occasion nous est donnée d'exprimer nos inquiétudes, nos attentes, nos exigences, nos suggestions. Pas une région en France n'est aussi concernée que notre Bretagne par cette question de l'eau ! Pas une région n'est autant confrontée à des dégradations diverses, mais pas une région non plus n'est autant à la pointe des expériences et des actions pour construire une nouvelle relation entre l'homme et l'eau, entre l'écologie et l'économie.

Alors, non seulement donnez votre avis, mais faites vous entendre !



#### Pour en savoir plus :

- [www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)
- consultation sur l'eau : [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

Pour contacter Eau & Rivières de Bretagne sur le projet de SDAGE (adresse et mail Camille GILLARD)

#### Eau & Rivières de Bretagne à votre rencontre :

- sur les marchés des cinq départements
- à l'occasion de réunions publiques organisées avec les associations locales

Eau & Rivières  
de Bretagne